



Paris, le 2 Novembre 2022

Mr Christophe Fanichet
Président SA SNCF Voyageurs
4 RUE ANDRE CAMPRA
93210 ST DENIS

OBJET : Préavis de Grève

Monsieur le Directeur,

À la suite de la Démarche de Concertation Immédiate du 24 Octobre 2022, les fédérations SUD-Rail et CFDT Cheminots considèrent que les réponses de l'entreprise ne répondent pas aux revendications et n'éviteront pas une conflictualité importante au vu du contexte général dans le métier ASCT.

En conséquence, conformément à l'article L.2512 -2 du Code du Travail, nos fédérations vous déposent un préavis de grève ; Ce préavis de grève débutera le vendredi 2 décembre 2022 à 08h00 et prendra fin le lundi 2 janvier 2023 à 08h00.

Il couvrira les périodes :

- **Du Vendredi 2 Décembre 2022 à 08h00 jusqu'au Lundi 5 Décembre 2022 à 08h00**
- **Du Vendredi 23 Décembre 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 26 Décembre 2022 à 08h00.**
- **Du Vendredi 30 Décembre 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 2 Janvier 2023 à 08h00**

Ce préavis couvre l'ensemble des ASCT salarié-e-s du Groupe Public Unifié SNCF et ceux amenés à les remplacer. Dans la continuité de la Démarche de Concertation Immédiate, ce préavis est motivé par :

- ⇒ **Les ASCT revendiquent la mise en place de listing de notations spécifiques ASCT dans chaque établissement Voyages, Intercités et TER, le recrutement à la classe 3 ainsi que la définition précise d'un parcours professionnel permettant d'accéder aux PR20 et 21 du niveau 2 de la classe 4 en fin de carrière (ou équivalent pour les contractuel-le-s).**
- ⇒ **Les ASCT revendiquent que le code prime 24 soit porté à un minimum de 700€ mensuels avec la mise en place d'un système, similaire à celui de la Traction, de moyenne journalière à verser lors des congés ou absences rémunérées.**
- ⇒ **les ASCT revendiquent un traitement similaire à celui de la Traction concernant le maintien de la rémunération en cas d'inaptitude**
- ⇒ **Les ASCT revendiquent que les agents déclarés inaptes au métier d'ASCT par la médecine d'aptitude doivent être utilisés sur les trains même s'ils sont frappés d'une restriction concernant la sécurité.**
- ⇒ **À la Suite des réformes des retraites successives, les ASCT (comme les autres cheminot-e-s) voient leur carrière s'allonger, sans que la direction ne prenne en compte la pénibilité. À ce titre, les ASCT revendiquent la mise en place de mécanismes financiers spécifiques permettant de maintenir la rémunération en cas de souhait de parcours professionnels amenant à changer de filière et/ou de métiers, et d'un dispositif de bonifications permettant de faire valoir la pénibilité en fin de carrière.**
- ⇒ **Les ASCT revendiquent le retour de la Direction Des Trains, à l'image de la Direction de la Traction, en charge de la gestion de l'emploi, des notations, des parcours professionnels et de la mise en place des spécificités trains dans toutes les activités.**

Pour SUD-Rail

Éric MEYER

Pour la CFDT Cheminots

Sabine Le Toquin